

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-ISF-40-10-14/06/2013

Date de publication : 14/06/2013

Date de fin de publication : 11/10/2018

PAT - ISF - Calcul de l'impôt - Tarif de l'impôt

Positionnement du document dans le plan :

PAT - Impôts sur le patrimoine
Impôt de solidarité sur la fortune
Titre 4 : Calcul de l'impôt
Chapitre 1 : Tarif de l'impôt

Sommaire :

I. Seuil d'imposition
II. Tarif
III. Mécanisme de décote

I. Seuil d'imposition

(1)

10

Le seuil d'assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est prévu à l'[article 885 A du code général des impôts \(CGI\)](#). Ainsi, sont redevables de l'ISF les personnes physiques dont le patrimoine net taxable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition est supérieur à 1,3 M€.

II. Tarif

20

L'[article 885 U du CGI](#) fixe le tarif de l'impôt, qui est calculé selon le barème progressif suivant :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable (en %)
N'excédant pas 800 000 €	0
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25
Supérieure à 10 000 000 €	1,50

III. Mécanisme de décote

30

Le 2 de l'article 885 U du CGI prévoit un mécanisme de décote pour atténuer l'effet de seuil à l'entrée du barème de l'ISF. Ainsi, pour les redevables dont le patrimoine a une valeur nette taxable égale ou supérieure à 1 300 000 € et inférieure à 1 400 000 €, le montant de l'impôt calculé selon le barème progressif est réduit d'une somme égale à 17 500 € - 1,25 % P, où P est la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple :

Au 1^{er} janvier de l'année 2013, le patrimoine net taxable d'un redevable est de 1 374 000 €.

Le calcul de l'impôt s'effectue ainsi :

Application du barème progressif	Impôt calculé
N'excédant pas 800 000 €	0
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	$500\,000 \times 0,50\% = 2\,500\text{ €}$
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	$74\,000 \times 0,70\% = 518\text{ €}$
Total	3 018 €
Montant de la décote	$17\,500 - (1,25\% \times 1\,374\,000)$ = 325 €
Montant de l'ISF après décote	2 693 €

(40 à 80)